

APDIV



PRÉFECTURE D'~~EURE-ET-LOIR~~

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Environnement et Nature

Affaire suivie par :
Mme Catherine PICOT
Tél:
e-mail : catherine.picot@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2010-1022

Environnement

**PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR L'ETABLISSEMENT LEGENDRE-DELPierre SITUÉ A AUNEAU**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 relatifs au plan de prévention des risques technologiques;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 autorisant l'exploitation de l'établissement LEGENDRE DELPIERRE implanté sur le territoire de la commune d'Auneau;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant institution de servitudes d'utilité publique autour des installations de l'établissement LEGENDRE-DELPierre implanté sur le territoire de la commune d'Auneau;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-897 du 27 octobre 2009 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement LEGENDRE-DELPierre situé sur le territoire de la commune d'Auneau ;

VU l'étude de dangers de l'établissement LEGENDRE-DELPierre datée du 18 juin 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT;

VU la séance du comité local d'information et de concertation du 25 novembre 2009, au cours de laquelle le projet d'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LEGENDRE-DELPierre à Auneau a été présenté et discuté;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Auneau du 24 septembre 2010 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société LEGENDRE-DELPierre à Auneau appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement, et par conséquent doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement LEGENDRE-DELPierre à Auneau, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune d'Auneau est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type toxique et thermique, générés par l'établissement LEGENDRE-DELPierre;

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

Arrête :

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune d'Auneau.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de des effets thermiques et toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre, et de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie d'Auneau. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie d'Auneau. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

Le cas échéant, une réunion publique d'information pourra être organisée.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en mairie d'Auneau, à la préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet sus-visé.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société LEGENDRE-DELPierre

Adresse Chemin des Pèlerins
 ZI Sud - BP 51
 28702 AUNEAU

- La DREAL Centre ;
- La DDT d'Eure-et-Loir ;
- Le maire de la commune d'Auneau ou son représentant ;
- Des représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
 - Michel LAMMENS, représentant l'association de défense de l'environnement de la Beauce Alnéoise;
 - Vincent LAFFONT, représentant de l'association de défense de l'environnement de la Beauce Alnéoise;
- Des représentants de la Préfecture (dont notamment le SIDPC) ;
- Le SDIS en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée après le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Les études techniques du PPRT sont présentées ;
- Les différentes propositions d'orientation et la stratégie du PPRT sont présentées et discutées;
- Les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont présentés et discutés.

Les comptes rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au I. du présent article.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie de la commune d'Auneau et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux d'annonces légales du département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'Auneau, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre, et le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 29 NOV, 2010

POUR LE PRÉFET

**LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

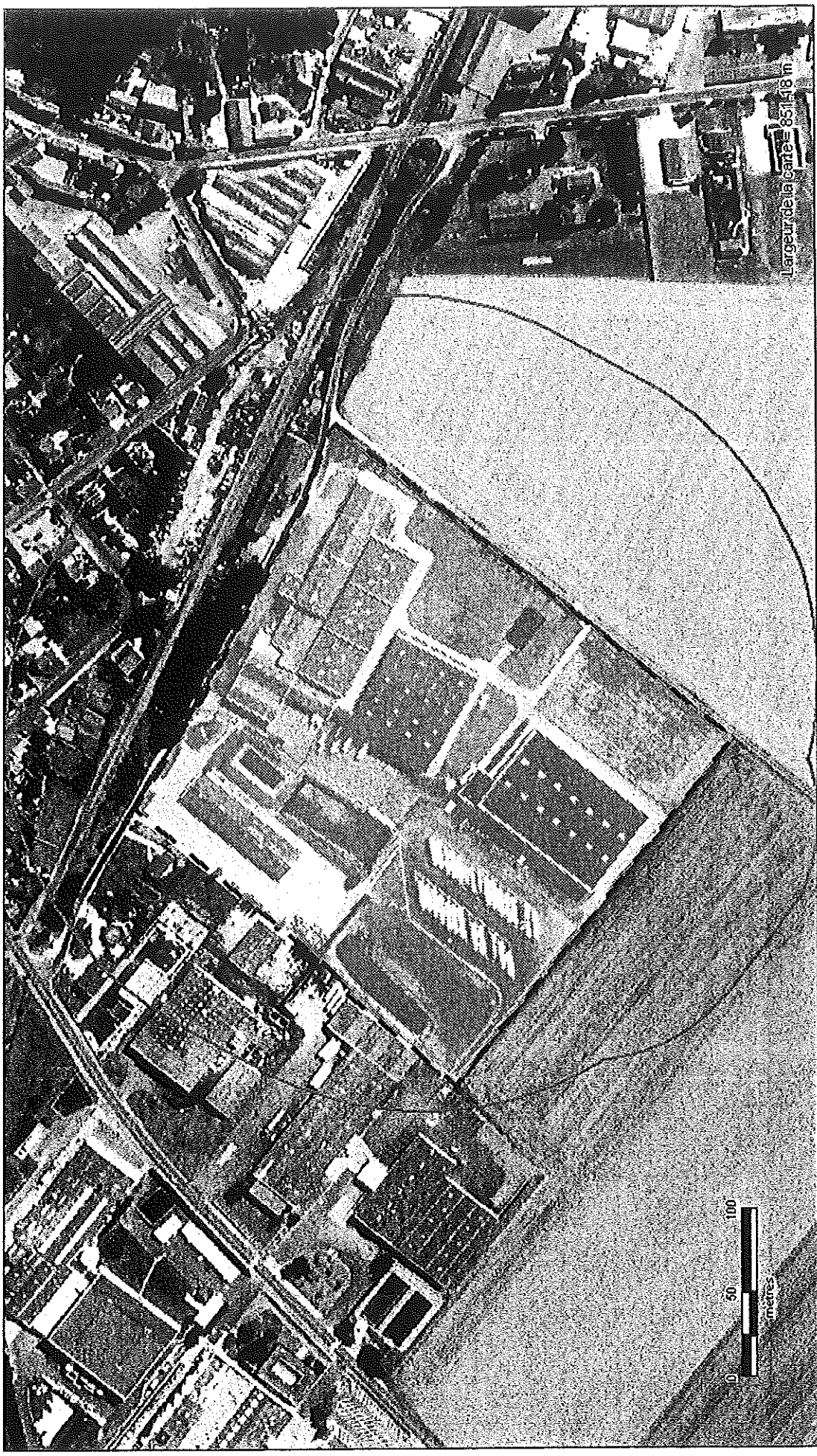


Blaise GOURTAY

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



PPRT de Legendre Delpierre (Auneau)
Périmètre d'étude



Sources: DRIRE Centre
DDE 28
Dossier: 28_Legendre_DelpierreCalculs_du_20091120_1
Rédaction/Édition: DRIRE Centre - 2011/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©NERIS 2009

